



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-135

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2020

Sommaire

ARS santé

R76-2020-07-24-005 - Arrêté ARS 2020-2480 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier d'Alès (2 pages)	Page 6
R76-2020-07-31-004 - Arrêté ARS 2020-2524 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier de Florac (2 pages)	Page 9
R76-2020-07-31-003 - Arrêté ARS 2020-2525 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher (2 pages)	Page 12
R76-2020-07-31-002 - Arrêté ARS 2020-2526 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier François TOSQUELLES - Saint Alban sur Limagnole (2 pages)	Page 15

DDT GERS

R76-2019-12-16-020 - SECRETARIAT GENERAL (1 page)	Page 18
---	---------

DDT11

R76-2020-03-06-016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter SCEA LES GRAVES sous le numéro 11-19-0161 (1 page)	Page 20
R76-2020-07-02-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AGNEL Sébastien sous le numéro 11-19-0165 (1 page)	Page 22
R76-2020-02-26-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BUSSON Julien sous le numéro 11-19-0154 (1 page)	Page 24
R76-2020-02-26-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CALVET Henri sous le numéro 11-19-0153 (1 page)	Page 26
R76-2020-06-28-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHABEAU Pierre sous le numéro 11-19-0164 (1 page)	Page 28
R76-2020-03-01-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHEVALIER Carole sous le numéro 11-19-0156 (1 page)	Page 30
R76-2020-01-19-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DEPAULE Léo sous le numéro 11-19-0129 (1 page)	Page 32
R76-2020-02-15-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ESCRIEUT Joël sous le numéro 11-19-0145 (1 page)	Page 34
R76-2020-01-13-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FENASSE Marc sous le numéro 11-19-0128 (1 page)	Page 36
R76-2020-01-13-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FENASSE Olivier sous le numéro 11-19-0127 (1 page)	Page 38
R76-2020-03-01-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GIMENEZ Laurent sous le numéro 11-19-0157 (1 page)	Page 40
R76-2020-01-13-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL SR AGRICULTURE sous le numéro 11-19-0113 (1 page)	Page 42
R76-2020-06-27-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS OURNAC Francis et Fils sous le numéro 11-19-0155 (1 page)	Page 44

R76-2020-07-31-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA FABRY sous le numéro 11-19-0179 (1 page)	Page 46
R76-2020-02-12-012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS DOMAINE PUJOL sous le numéro 11-19-0148 (1 page)	Page 48
R76-2020-02-12-013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS DOMAINE PUJOL sous le numéro 11-19-0149 (1 page)	Page 50
R76-2020-01-21-046 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE PECHAUZINE sous le numéro 11-19-0140-1 (1 page)	Page 52
R76-2020-02-05-016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE PECHAUZINE sous le numéro 11-19-0140-2 (1 page)	Page 54
R76-2020-01-27-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DES BLANDINIERES sous le numéro 11-19-0141 (1 page)	Page 56
R76-2020-07-06-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DES BLANDINIERES sous le numéro 11-19-0168 (1 page)	Page 58
R76-2020-02-19-014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEV INDARA sous le numéro 11-19-0152 (1 page)	Page 60
R76-2020-01-31-014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MALGUY Laurent sous le numéro 11-19-0143 (1 page)	Page 62
R76-2020-01-19-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORISOT Marie sous le numéro 11-19-0103-1 (1 page)	Page 64
R76-2020-07-03-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MUNNERA Antoine sous le numéro 11-19-0159 (1 page)	Page 66
R76-2020-01-19-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à NARANJO Julie sous le numéro 11-19-0136 (1 page)	Page 68
R76-2020-01-19-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à NARANJO Lise sous le numéro 11-19-0137 (1 page)	Page 70
R76-2020-07-21-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PECH DE LACLAUSE Christophe sous le numéro 11-19-0171 (1 page)	Page 72
R76-2020-07-27-016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SEEBACHER Xavier sous le numéro 11-19-0176 (1 page)	Page 74
R76-2020-01-13-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SERRES Jean-Christophe (entrée en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL DES MERCIERES) sous le numéro 11-19-0135 (1 page)	Page 76
R76-2020-07-27-017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SUDERIE Bernard sous le numéro 11-19-0177 (1 page)	Page 78
R76-2020-03-08-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VEDRENNE Daniel sous le numéro 11-19-0158 (1 page)	Page 80
R76-2020-06-29-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE LA CROIX DE PIERRE sous le numéro 11-19-0160 (1 page)	Page 82
R76-2020-06-27-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DU RAOUZEL sous le numéro 11-19-0151 (1 page)	Page 84

R76-2020-02-15-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LES PTITS CATHARES sous le numéro 11-19-0146 (1 page)	Page 86
DDT82	
R76-2019-05-14-022 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à BENDEGES JEAN LOUIS sous le numéro 82190081 (1 page)	Page 88
R76-2019-05-13-165 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à BRIOULETT MICKAEL sous le numéro 82190047 (1 page)	Page 90
R76-2019-05-14-021 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à CASSAGNES THIERRY sous le numéro 82190080 (1 page)	Page 92
R76-2019-05-07-022 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à CLAVE KEVIN sous le numéro 82190073 (1 page)	Page 94
R76-2019-05-13-164 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à COHEN AUDREY sous le numéro 82190076 (1 page)	Page 96
R76-2019-05-10-030 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à DUSSAC CHRISTOPHE sous le numéro 82190065 (1 page)	Page 98
R76-2019-05-23-013 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à EARL COTE DE BELLER sous le numéro 82190082 (2 pages)	Page 100
R76-2019-04-12-036 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à EARL DE CORNAC sous le numéro 82190062 (1 page)	Page 103
R76-2019-05-23-015 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à EARL DE CORNAC sous le numéro 82190084 (1 page)	Page 105
R76-2019-05-28-004 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à EARL DE CORNAC sous le numéro 82190086 (1 page)	Page 107
R76-2019-04-25-002 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à EARL DE LA TRAVERSE sous le numéro 82190067 (1 page)	Page 109
R76-2019-04-25-003 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à EARL LES VERGERS DU TICOL sous le numéro 82190068 (1 page)	Page 111
R76-2019-05-23-012 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à EARL SERRE SEQUE sous le numéro 82190070 (1 page)	Page 113
R76-2019-04-09-010 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à GAEC DU VIGNARES sous le numéro 82190060 (1 page)	Page 115
R76-2019-05-06-015 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à GRANIER FRANCOIS sous le numéro 82190071 (1 page)	Page 117
R76-2019-05-23-014 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à GRELOU ISABELLE sous le numéro 82190083 (1 page)	Page 119
R76-2019-04-18-048 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à LARROQUE BERNARD sous le numéro 82190064 (1 page)	Page 121
R76-2019-05-07-021 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à LAUTURE ELSA sous le numéro 82190072 (1 page)	Page 123
R76-2019-05-28-003 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à MARLIAC ALAIN sous le numéro 82190085 (1 page)	Page 125

R76-2020-04-18-001 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à MUSARD GEORG sous le numéro 82190007 (2 pages)	Page 127
R76-2019-05-14-020 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à NGUYEN THUC NHI sous le numéro 82190079 (1 page)	Page 130
R76-2019-04-11-014 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à NOILLES EMMANUEL sous le numéro 82190061 (1 page)	Page 132
R76-2019-04-19-009 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à POUJOL VERONIQUE sous le numéro 82190050 (1 page)	Page 134
R76-2019-05-10-031 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à SCEA DES ILOTS sous le numéro 82190055 (1 page)	Page 136
R76-2019-04-12-037 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à SEREZO CLARA sous le numéro 82190063 (1 page)	Page 138
R76-2019-04-25-004 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à SIBIAL NADINE sous le numéro 82190069 (1 page)	Page 140

DRAAF Occitanie

R76-2020-07-24-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à PERES Renaud enregistré sous le n°32200631, d'une superficie de 19,71 hectares (2 pages)	Page 142
R76-2020-07-29-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Wendy HEDIARD enregistré sous le n°30-20-0025, d'une superficie de 3,2 hectares (2 pages)	Page 145
R76-2020-07-27-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE BILLORGUES (CAUSSE Roselyne, Bernard et Rémi) enregistré sous le n°C2015506, d'une superficie de 3,55 hectares (3 pages)	Page 148
R76-2020-07-31-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA GOUDALIE SEGONZAC (BOTTELIN Elodie – MOUYSSSET Nicolas – ALBESPY Etienne et Sylvain) enregistré sous le n°C1915207, d'une superficie de 58,98 hectares (4 pages)	Page 152
R76-2020-07-27-014 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à LAPEYRE Pierre enregistré sous le n° C1915352, d'une superficie de 3,82 hectares (3 pages)	Page 157
R76-2020-07-24-003 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL LARROUZE enregistré sous le n°32200630, d'une superficie de 19,71 hectares (2 pages)	Page 161

ARS santé

R76-2020-07-24-005

Arrêté ARS 2020-2480 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre
Hospitalier d'Alès

Arrêté ARS 2020-2480 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier d'Alès

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 2480
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,
- Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023, 300782364, 300784741

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} août 2020 au Centre Hospitalier Alès-Cévennes** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code tarif	Spécialité	Tarif
11	Médecine HC	1387,82 €
12	Chirurgie	1748,50 €
20	Spécialités coûteuses	2692,33 €
15	Maternité gynécologie	1308,43 €
90	Chirurgie ambulatoire	1332,94 €
53	Oncologie ambulatoire	1015,38 €
31	Rééducation fonctionnelle	694,00 €
56	Rééducation HDJ	445,74 €
54	Psychiatrie adulte HDJ	328,44 €
60	Psychiatrie adulte - hospitalisation de nuit	328,44 €
55	Psychiatrie enfant HDJ	1068,21 €
58	SMUR terrestre - forfait ½ heure	309,00 €
58	SMUR - transport par hélicoptère - forfait par min	32,00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

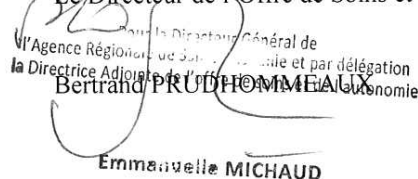
Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **24 JUL. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Bertrand PRUD'HOMME
Emmanuel MICHAUD

ARS santé

R76-2020-07-31-004

Arrêté ARS 2020-2524 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre
Hospitalier de Florac

Arrêté ARS 2020-2524 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier de Florac

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 2524
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020 du Centre Hospitalier de Florac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,
- Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 480780139
EG FINESS : 480000041

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2020 au Centre hospitalier de Florac sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
2 <u>Médecine</u>		
Hospitalisation à temps complet	11	351,19 €
<u>SSR</u>		
Hospitalisation à temps complet	14	218,91 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de la Lozère et le Directeur de l'Hôpital Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **31 JUL. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-07-31-003

Arrêté ARS 2020-2525 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre
Hospitalier de Saint Chély d'Apcher

*Arrêté ARS 2020-2525 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier de Saint Chély
d'Apcher*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 2525
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,
- Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS: 480 780 121
EG FINESS: 480 000 033

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **01 août 2020** au Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine hospitalisation à temps complet	234,41 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

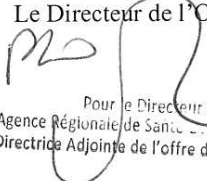
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de Lozère par intérim et la Directrice du Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **31 JUIL. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-07-31-002

Arrêté ARS 2020-2526 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre
Hospitalier François TOSQUELLES - Saint Alban sur Limagnole

*Arrêté ARS 2020-2526 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier François
TOSQUELLES - Saint Alban sur Limagnole*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 2526

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020 du Centre Hospitalier François Tosquelles à SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 480 780 147
EG FINESS : 480 000 058

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2020 au Centre Hospitalier François TOSQUELLES sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Psychiatrie adulte</u>		
Hospitalisation à temps complet	13	444,00 €
Hospitalisation de jour	54	411,00 €
Accueil familial thérapeutique	33	231,00 €
<u>Psychiatrie infanto-juvénile</u>		
Hospitalisation à temps complet	14	462,00 €
Hospitalisation de jour	55	432,00 €

A
r

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de la Lozère et le Directeur du Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint-Alban sur Limagnole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 31 JUIL. 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie

Et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

DDT GERS

R76-2019-12-16-020

SECRETARIAT GENERAL

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 16/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

KNIES Stéphane
Lartigau
32310 LAGARDERE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 84,52 ha situées sur les communes ROQUES, LAGARDERE, JUSTIAN COURRENSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/12/19
- numéro d'enregistrement : 32192320

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/03/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT11

R76-2020-03-06-016

ARDC dossier autorisation d'exploiter SCEA LES GRAVES sous le
numéro 11-19-0161



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 novembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA LES GRAVES
Les Graves

11400 – MIREVAL LAURAGAIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **05/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,2661 ha**, situés sur la commune de **MIREVAL LAURAGAIS** et appartenant à **Monsieur TUBERY Gérard et Madame TUBERY Monique**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant et 4 associés non exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame MULLER Nadine sise à 11400 – FENDEILLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/11/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0161**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/03/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

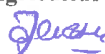
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-07-02-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à AGNEL Sébastien sous le
numéro 11-19-0165



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 décembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur AGNEL Sébastien
La Prado Del Cadel

Contrôle des structures

11160 - RIEUX MINERVOIS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **18/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,6911 ha**, situés sur la commune de **RIEUX MINERVOIS** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GAEC AGNEL PERE ET FILS sis à 11160 - RIEUX MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/11/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0165**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/03/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,*

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2020-02-26-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BUSSON Julien sous le numéro
11-19-0154



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 novembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BUSSON Julien
7.1 Avenue du Puits Artésiens

Contrôle des structures

11400 – MAS SAINTES PUELLES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **25/10/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **43,9681 ha**, situés sur les communes de **CASTELNAUDARY** et **MAS SAINTES PUELLES** et appartenant au **GFA MURATET**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- La SCEA PJJ sise à 11400 - CASTELNAUDARY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/10/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0154**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/02/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-02-26-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CALVET Henri sous le numéro
11-19-0153



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 novembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur CALVET Henri
Coulmelayroux

11400 – FENDEILLE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **25/10/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **40,4975 ha**, situés sur la commune de **FENDEILLE** et appartenant à **Monsieur MURATET Jean**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **La SCEA PJJ sise à 11400 - CASTELNAUDARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/10/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0153**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/02/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-06-28-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHABEAU Pierre sous le
numéro 11-19-0164



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 décembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur CHABEAU Pierre
Chemin du Cheval de Bois 11

1380 – LASNE (BELGIQUE)

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **14/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,6611 ha**, situés sur la commune de **RUSTIQUES** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GFA LE VIEUX GUSTAVE sis à 11800 – BADENS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/11/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0164**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/03/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2020-03-01-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHEVALIER Carole sous le
numéro 11-19-0156



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 octobre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame CHEVALIER Carole
5 Rue des Floralies

11110 - COURSAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **29/10/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,3077 ha**, situés sur la commune de **COURSAN** et appartenant à **Madame PALOMERA Gisèle et Monsieur PALOMERA Serge**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame PALOMERA Gisèle sise à 11110 - COURSAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/10/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0156**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/03/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-01-19-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DEPAULE Léo sous le numéro
11-19-0129



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 19 septembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur DEPAULE Léo
Lieu Dit "Le Samarel"

11360 - SAINT JEAN DE BARROU

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **18/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,4300 ha dont 0,0560 ha non soumis à autorisation (jardins)**, situés sur la commune de **SAINT JEAN DE BARROU** et appartenant à **Monsieur PERRAIN Pierre, Monsieur et Madame PERRAIN Aimé et Françoise et Madame PERRAIN Cécide (épouse DUFOUR)**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **PEARL DOMAINE SAINT JEAN sise à 11360 - SAINT JEAN DE BARROU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0129**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-02-15-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ESCRIEUT Joël sous le numéro
11-19-0145



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 octobre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur ESCRIEUT Joël
En Cassant

Contrôle des structures

31290 - AVIGNONET LAURAGAIS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **14/10/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,5180 ha**, situés sur la commune de **BARAIGNE** et appartenant à **Mme BESSIERES Marie-Jeanne**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur PLANQUES Christophe sis à 11400 - VILLENEUVE LA COMPTAL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/10/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0145**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/02/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-01-13-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FENASSE Marc sous le numéro
11-19-0128



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 septembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur FENASSE Marc
1 Chemin de SAINT SERVIN

11160 - TRAUSSE MINERVOIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **12/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,6160 ha dont 0,3330 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **TRAUSSE MINERVOIS** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame FENASSE Monique sise à 11160 - TRAUSSE MINERVOIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0128**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-01-13-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FENASSE Olivier sous le
numéro 11-19-0127



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 septembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur FENASSE Olivier
1 Chemin de SAINT SERVIN

11160 - TRAUSSE MINERVOIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **12/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,6170 ha**, situés sur la commune de **TRAUSSE MINERVOIS** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame FENASSE Monique sise à 11160 - TRAUSSE MINERVOIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0127**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-03-01-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GIMENEZ Laurent sous le
numéro 11-19-0157



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 novembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur GIMENEZ Laurent
1 chemin de Montourens

11200 – ESCALES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **31/10/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,9034 ha dont 0,3275 ha non soumis à autorisation (bâtiments et sols)**, situés sur les communes d'**AZILLE** et **RIEUX MINERVOIS** et appartenant à **M. DA RE Robert**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur DA RE Robert sis à 11160 RIEUX MINERVOIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/10/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0157**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/03/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-01-13-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL SR AGRICULTURE
sous le numéro 11-19-0113



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 septembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL SR AGRICULTURE
35 Rue de la République

11320 - MONTMAUR

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **12/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,5893 ha**, situés sur les communes de **MONTMAUR, SAINT PAULET et SOUPEX** et appartenant à **Madame CLERC Liliane et Monsieur CLERC Roland**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur GERAUD Jean-Louis sis à 11320 - MONTMAUR**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0113**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2020-06-27-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS OURNAC Francis et Fils
sous le numéro 11-19-0155



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 novembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SAS OURNAC Francis et Fils
700 Le Moulin
Route de BRAM

11150 – VILLASAVARY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **13/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,2290 ha dont 0,0589 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **VILLASAVARY** et appartenant à **Madame FABRO Michèle et à Madame GUILHEM Claude**.

La société demandeuse ne compte aucun associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BONNERY Laurent sis à 11150 – VILLASAVARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/11/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0155**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/03/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

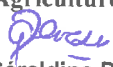
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-07-31-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA FABRY sous le
numéro 11-19-0179



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 19 décembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA FABRY
725 Route de TOULOUSE

11400 - CASTELNAUDARY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **16/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,7992 ha**, situés sur la commune de **SALLES SUR L'HERS** et appartenant à **Madame BIREBENT Solange, Monsieur BELMAS Jacques et Monsieur GAUBERT Stéphane.**

La société demandeuse compte 1 associé exploitant et 1 associé non exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur BIREBENT Alain sis à 11410 - SALLES SUR L'HERS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/12/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0179**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/04/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-02-12-012

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS DOMAINE PUJOL sous
le numéro 11-19-0148



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 novembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SAS DOMAINE PUJOL
8 Bis Avenue de l'Europe

11800 - SAINT FRICHOUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **11/10/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **88,1744 ha dont 0,0077 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur les communes de **LAURE MINERVOIS** et **SAINT FRICHOUX** et appartenant à la **SARL PUJOL-IZARD et la SCI SAINT FRICHOUX**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants et 1 associé non exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SAS FRUCTUOSO sise à 11800 - SAINT FRICHOUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/10/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0148**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/02/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,*
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-02-12-013

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS DOMAINE PUJOL sous
le numéro 11-19-0149



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 novembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SAS DOMAINE PUJOL
8 Bis Avenue de l'Europe

11800 - SAINT FRICHOUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **11/10/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **75,5281 ha**, situés sur les communes d'**AIGUES VIVES, LAURE MINERVOIS, RIEUX MINERVOIS et SAINT FRICHOUX** et appartenant à l'**Indivision Jean-Claude, Anne-Marie, Yves et Christine PUJOL, Monsieur Jean-Claude PUJOL, Madame Anne-Marie PUJOL, Monsieur Yves PUJOL et Madame Christine PUJOL**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants et 1 associé non exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Le GAEC DOMAINE PUJOL sis à 11800 - SAINT FRICHOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/10/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0149**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/02/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2020-01-21-046

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE PECHAUZINE
sous le numéro 11-19-0140-1



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 26 septembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DE PECHAUZINE
Lieu-Dit CONQUES

11170 - ALZONNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **20/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,6200 ha**, situés sur la commune d'**ALZONNE** et appartenant à **Monsieur TISSEYRE Didier**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur TISSEYRE Didier sis à 11170 - ALZONNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0140-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-02-05-016

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE PECHAUZINE
sous le numéro 11-19-0140-2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 octobre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DE PECHAUZINE
Lieu-Dit CONQUES

11170 - ALZONNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **04/10/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9760 ha**, situés sur la commune d'**ALZONNE** et appartenant à **Monsieur TISSEYRE Vincent**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur TISSEYRE Vincent sis à 11170 - ALZONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/10/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0140-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/02/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-01-27-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DES BLANDINIÈRES
sous le numéro 11-19-0141



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 30 septembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DES BLANDINIÈRES
Les Blandinières

11150 - PEXIORA

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,1862 ha** situés sur la commune de **RICAUD** et appartenant à **Monsieur JORDY Gilles**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant et un associé non exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SCEA JORDY sise à 11400 - RICAUD

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception :
- numéro d'enregistrement : **11-19-0141**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-07-06-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DES BLANDINIÈRES
sous le numéro 11-19-0168



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 16 décembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DES BLANDINIÈRES
Les Blandinières

11150 – PEXIORA

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **22/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,2777 ha**, situés sur la commune de **CASTELNAUDARY** et appartenant à **Madame CAZANAVE Yvette et Monsieur CAZANAVE René**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant et 1 associé non exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL DES 4 VENTS sise à 11320 – MONTFERRAND

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/11/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0168**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/03/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2020-02-19-014

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEV INDARA sous le
numéro 11-19-0152



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 novembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEV INDARA
ZAC DU LEVANT
Chemin Rural Dit du Puits-Neuf

Contrôle des structures

11590 - OUVEILLAN

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **18/10/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,4178 ha**, situés sur les communes de **OUVEILLAN** et **SALLELES D'AUDE** et appartenant au **GFA VIGNOBLE JEAN GLEIZES**.

La société demandeuse ne compte aucun associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GFA VIGNOBLE JEAN GLEIZES sis à 11590 – OUVEILLAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/10/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0152**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/02/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-01-31-014

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MALGUY Laurent sous le
numéro 11-19-0143



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 01 octobre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MALGUY Laurent
8 Rue du Château

11700 - COMIGNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **30/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5300 ha**, situés sur la commune de **COMIGNE** et appartenant à **Madame BERTHET Axelle**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur LICCIARDI Vincent** sis à **11700 - MOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0143**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **31/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-01-19-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORISOT Marie sous le numéro
11-19-0103-1



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 19 septembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame MORISOT Marie
2 Rue de la Mairie

11190 - CUBIERES SUR CINOBLE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

REGULARISATION

Madame,

J'accuse réception le **18/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,9793 ha**, situés sur la commune de **CUBIERES SUR CINOBLE** et appartenant à **Madame MORISOT Marie et Monsieur ZAMBON Julien**.

L'objet de votre demande est la régularisation des biens exploités par vous-même sans autorisation préalable d'exploiter.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0103-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-07-03-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MUNNERA Antoine sous le
numéro 11-19-0159



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 décembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MUNNERA Antoine
18 Avenue RHIN et DANUBE

11290 - MONTREAL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **19/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,3514 ha dont 1,1550 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur la commune de **SAINT JULIEN DE BRIOLA** et appartenant à **Madame NOUVEL Yvonne**, représentée par **M. NOUVEL Honoré**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande, est :**
- **Monsieur UXAUT Jean-Luc sis à 11270 - ORSANS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/11/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0159**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/03/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-01-19-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à NARANJO Julie sous le numéro
11-19-0136



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 19 septembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame NARANJO Julie
6 Rue Augustin CORONAT

66430 - BOMPAS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **18/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,6870 ha**, situés sur la commune de **COMIGNE** et appartenant à **Monsieur NARANJO Vincent et Madame NARANJO Christine**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur NARANJO Vincent sis à 1170 - MOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0136**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-01-19-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à NARANJO Lise sous le numéro
11-19-0137



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 19 septembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame NARANJO Lise
76 Avenue du Haut VERNET

66430 - BOMPAS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **18/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,6267 ha**, situés sur les communes de **COMIGNE, DOUZENS et SAINT COUAT** et appartenant à **Monsieur NARANJO Vincent et Madame NARANJO Christine**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur NARANJO Vincent sis à 1170 - MOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0137**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-07-21-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PECH DE LACLAUSE
Christophe sous le numéro 11-19-0171



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 17 décembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PECH DE LACLAUSE Christophe
6 Rue Jean-Pierre TIMBAUD

75011 – PARIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **06/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2640 ha**, situés sur la commune de **BAGES** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame SABATIER Lucette sise à 11100 – NARBONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/12/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0171**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/04/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-07-27-016

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SEEBACHER Xavier sous le
numéro 11-19-0176



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 17 décembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur SEEBACHER Xavier
Domaine de Mardeule

Contrôle des structures

11240 - LA COURTETE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **12/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,6710 ha**, situés sur les communes de **LA COURTETE** et **HOUNOUX** et appartenant à **Madame SEEBACHER Gabrièle et Monsieur SEEBACHER Thomas**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame SEEBACHER Gabrielle sise à 11240 - LA COURTETE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/12/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0176**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/04/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-01-13-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SERRES Jean-Christophe (entrée
en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL DES MERCIERES)
sous le numéro 11-19-0135



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 16 septembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur SERRES Jean-Christophe
EARL DES MERCIERES
Mas Gayraud

11150 - VILLASAVARY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **12/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **45,0987 ha** d'exploiter portant sur la modification statutaire intervenue de l'EARL DES MERCIERES, au sein de laquelle, Monsieur SERRES Jean-Christophe devient associé exploitant et gérant, en lieu et place de Monsieur ROULLEAU DE LA ROUSSE Grégoire.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par l'EARL DES MERCIERES sur les communes de **LAURABUC** et **VILLASAVARY** et appartenant à la **SCEA Régis SERRES, le GFA DES MERCIERES, le GFA DE PARSEROU** et **Monsieur SERRES Régis**

L'EARL DES MERCIERES compte, après modification, 1 associé exploitant et 1 associé non exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- l'EARL DES MERCIERES sise à 11150 - VILLASAVARY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0135**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2020-07-27-017

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SUDERIE Bernard sous le
numéro 11-19-0177



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 17 décembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur SUDERIE Bernard
Talvézy Le Vieux

11420 - MOLANDIER

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **12/12/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **89,5955 ha**, situés sur la commune de **MOLANDIER** et appartenant à **Monsieur SUDERIE Philippe et à l'Indivision UTEZA et ALTIBELLI composée de Madame UTEZA Léa, Madame ALTIBELLI Monique et Monsieur ALTIBELLI Marc.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur SUDERIE Philippe sis à 11420 - MOLANDIER**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/12/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0177**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/04/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2020-03-08-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à VEDRENNE Daniel sous le
numéro 11-19-0158



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 novembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur VEDRENNE Daniel
10 Rue des Remparts

11360 - SAINT JEAN DE BARROU

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **07/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2696 ha**, situés sur la commune de **SAINT JEAN DE BARROU** et appartenant à **vous-même et à Madame BOYER-VEDRENNE**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/11/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0158**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/03/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-06-29-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE LA CROIX DE
PIERRE sous le numéro 11-19-0160



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 novembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DE LA CROIX DE PIERRE
Saint Jean de Laval

11270 - LAURAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **15/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,9233 ha**, situés sur la commune de **LAURAC** et appartenant à **Monsieur BOUSQUET Gilbert**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur BOUSQUET Gilbert sis à 11270 - LAURAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/11/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0160**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/03/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

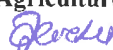
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-06-27-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DU RAOUZEL sous le
numéro 11-19-0151



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 novembre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DU RAOUZEL
Les Quatres Vents

11150 - VILLASAVARY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **13/11/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,7969 ha**, situés sur la commune de **MIREVAL LAURAGUAIS** et appartenant à **Monsieur BOURDIL Laurent**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame MULLER Nadine sise à 11400 – FENDEILLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/11/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0151**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/03/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2020-02-15-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LES PTITS
CATHARES sous le numéro 11-19-0146



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 octobre 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC LES PTITS CATHARES
24 Rue SAINT MARTIN

11540 - ROQUEFORT DES CORBIERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **14/10/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **36,8195 ha**, situés sur les communes de **FITOU** et **ROQUEFORT DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur GIRARD Benoît, Madame GIRARD Anne, Monsieur SARDA Jean-Louis, Monsieur PUJOLAS Robert, Madame OTH Céline, Monsieur GIRARD Bernard et Monsieur CASTANY Joël.**

La société demandeuse comptera 2 associés exploitants, au moment de sa constitution.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur GIRARD Benoît sis à 11540 - ROQUEFORT DES CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/10/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0146**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/02/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT82

R76-2019-05-14-022

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à BENDEGES JEAN LOUIS sous
le numéro 82190081



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 14 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur BENDEGES Jean-Louis
37 Route de Campsas
82370 ORGUEIL

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 3 mai 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,8888 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ORGUEIL	1,8888	A 285, 286, 287	BENDEGES Georges	BENDEGES Patrick

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 mai 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190081**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-05-13-165

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à BRIOULETT MICKAEL sous le
numéro 82190047



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 13 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur BRILLOUET Mickael
266 avenue Jeanne D'arc Résidence Le Barna
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 29 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **36,5776 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-SARDOS	36,5776	E 2075, 2138 (A, B, C, D), 2151 (B, D), 2164, 2166, 2167 (A, B, C), 2170 (A, B, C, D, E, F), 2172 (A, B), 2650 (A, B, E, F, G, H), 2652	COMTE Jean-Pierre, BRILLOUET Jean-Michel	BRILLOUET Jean-Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190047**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-05-14-021

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à CASSAGNES THIERRY sous le
numéro 82190080



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 14 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur CASSAGNES Thierry
441 Chemin de la Bénèches
82800 MONTRICOUX

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 3 mai 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,1031 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTRICOUX	5,9598	B 236, 237, 238, 250, 272, 273, 274, 275, 276, 277	VIDAL Catherine	VIDAL Catherine
MONTRICOUX	0,1433	B 269	VIDAL Catherine	CABANES Thierry

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 mai 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190080**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-05-07-022

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à CLAVE KEVIN sous le numéro
82190073



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 7 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur CLAVE Kévin

Lieu dit : Le Farja
31480 CABANAC-SEGUENVILLE (31)

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 25 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **38,9336 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUTERIVE	3,0930	ZC 24	DIRAT Maurice	DIRAT Marie-José
FAUDOAS	9,1640	C 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 125, 126	DIRAT Jeanine	DIRAT Marie-José
FAUDOAS	26,6766	D 336, 337, 339, 340, 351, 354, 355, 356, 363, 364, 369, 557, 640, 644, 776, 777, 778	NOVARINO Bernard	EARL D'EN SUIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190073**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-05-13-164

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à COHEN AUDREY sous le
numéro 82190076



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 13 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame COHEN Audrey
73 avenue de Bordeaux
82400 VALENCE D'AGEN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter,
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 29 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,1526 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GASQUES	3,1526	A 866, 895	BERNAD Viviane	Sans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190076**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-05-10-030

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à DUSSAC CHRISTOPHE sous le
numéro 82190065



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 10 mai 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires
à**

DUSSAC Christophe
Carles sud
82340 AUVILLAR

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 25 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,6611 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-MICHEL	11,6611	A 413, 414, 415, 417, 425, 431, 432, 433, 434, 436, 440, 441, 442, 526, 631, 632, 635, 636, 637, 638, 642, 652, 654, 656, 658, 660	DUSSAC Christophe	CINATO Jean-Marc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190065**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité
Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-05-23-013

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à EARL COTE DE BELLER sous
le numéro 82190082



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 23 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à

EARL COTE DE BELLER
BORD Cédric
1407 Route de Beller
82400 SAINT-VINCENT-LESPINASSE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 13 mai 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **36,1122 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GASQUES	6,9230	A 277, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 295, 296, 297, 329, 330	COMBES Jean	KVALEEC Dominique
GASQUES	1,2520	A 537, 538	COMBES Jean et Monique	KVALEEC Dominique
SAINT-CLAIR	2,0201	B 26	COMBES Jean et Monique	KVALEEC Dominique
SAINT-CLAIR	5,3596	B 9, 64, 65, 66, 164, 182, 183, 184, 187, 188, 189, 827	COMBES Jean	KVALEEC Dominique
GOUDOURVILLE	20,5575	E 399, 191, A 453 (J, K), E 467 (J, K), 205, 206, A 55 (A), 56, 57, 59, E 180, 181, 183	GRAILHE Béatrice	GRAILHE Béatrice

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13 mai 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190082**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS



DDT82

R76-2019-04-12-036

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à EARL DE CORNAC sous le
numéro 82190062



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DE CORNAC
DELORD Samuel, Sandie et Maurice
214 route de Larrazet, lieu dit Cornac
82600 SAINT SARDOS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 3 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,1189 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAS-GRENIER	0,1189	C 141	CADENAS Emilie	sans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190062**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-05-23-015

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à EARL DE CORNAC sous le
numéro 82190084



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 23 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DE CORNAC
DELORD Samuel, Sandie et Maurice
214 route de Larrazet- Cornac
82600 SAINT-SARDOS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs, Madame,

J'accuse réception le 16 mai 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,4503 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAS-GRENIER	0,4503	C 142	GUILLOT Olivier	sans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16 mai 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190084**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

DDT82

R76-2019-05-28-004

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à EARL DE CORNAC sous le
numéro 82190086



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 28 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à

EARL DE CORNAC
DELORD Samuel, Sandie et Maurice
214 route de Larrazet
82600 SAINT-SARDOS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 20 mai 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,4286 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAS-GRENIER	0,2557	C 180	ALLASIA Edmond	ALLASIA Edmond
MAS-GRENIER	0,5359	C 210	BERGE Guy	ALLASIA Edmond
VERDUN SUR GARONNE	0,6370	YK 2	BERGE Guy	ALLASIA Edmond

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 mai 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190086**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-04-25-002

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à EARL DE LA TRAVERSE sous
le numéro 82190067



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 25 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE LA TRAVERSE
JACOB Patrick
Larrieu
82340 DONZAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 17 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,9550 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SISTELS	7,9550	A 141, 603, 606, 608, 636, 676	GARDEIL Alain	GARDEIL Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190067**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
La cheffe de service Économie Agricole

Sophie DENIS

DDT82

R76-2019-04-25-003

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à EARL LES VERGERS DU
TICOL sous le numéro 82190068



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 25 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à

EARL LES VERGERS DU TICOL
CAPAYROU Laurent
2711 Route de Toulouse
82100 CASTELSARRASIN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 17 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,0229 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ALBEFEUILLE-LAGARDE	2,0229	B 846 (partie ancienne désignation B 17), B 848 (partie ancienne désignation B 834), B 850 (partie ancienne désignation B 836)	MARTY Olivier	MARTY Olivier

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190068**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

Le directeur,
Le chef du service
« Economie agricole et rurale »

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-05-23-012

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à EARL SERRE SEQUE sous le
numéro 82190070



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 23 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL SERRE SEQUE
DEVIERS Damien
330 Chemin Eglise St Hubert
82390 DURFORT-LACAPELETTE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 13 mai 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,4599 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DURFORT-LACAPELETTE	2,4599	AP 73 (J), AP 65 (K), AP 70 (B), AP 74 (A, B, C), AP 142	DUSAUTOIR Claude et Valérie	DUSAUTOIR Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13 mai 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190070**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

DDT82

R76-2019-04-09-010

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à GAEC DU VIGNARES sous le
numéro 82190060



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 9 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC DU VIGNARES
FERRADOU Fabienne et Régis
Filies
82500 MAUBEC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 2 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,7630 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAUBEC	1,7630	C 205	GALINIER Juliette	sans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 2 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190060**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-05-06-015

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à GRANIER FRANCOIS sous le
numéro 82190071



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 6 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur GRANIER François
1153 Chemin de Moundot
82400 SAINT-PAUL-D'ESPIS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 18 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,1886 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT PAUL D'ESPIS	5,1886	ZM 15, C 737 (partie), 478, 483 (partie), 503, 504, 505	LARET Claude	LARET Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190071**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-05-23-014

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à GRELLOU ISABELLE sous le
numéro 82190083



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 23 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame GRELLOU Isabelle
Laporre
82100 GARGANVILLAR

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 15 mai 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,6150 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GARGANVILLAR	8,6150	ZY 6 (partie), YB 56 (AJ)	GRELLOU Régis	GRELLOU Régis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15 mai 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190083**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

DDT82

R76-2019-04-18-048

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à LARROQUE BERNARD sous le
numéro 82190064



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 18 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur LARROQUE Bernard
Boussac
82160 CAYLUS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 9 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,3677 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAYLUS	7,5531	M 58, 59, 61, 346, 348, 350, 351, 352, 358, 366, 379, 383, 899, 901, 903	URBAN José et PRATBERNOU Thérèse	PRATBERNOU Thérèse
CAYLUS	1,8146	N 247	PRATBERNOU Daniel et URBAN José	PRATBERNOU Thérèse

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 9 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190064**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-05-07-021

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à LAUTURE ELSA sous le
numéro 82190072



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 7 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame LAUTURE Elssa
2037 Route du Pin
82210 CAUMONT

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 23 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,1989 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAUMONT	8,9984	A 260, 261, 287, 812, 813, 814, 888	LAUTURE Elssa et Bernard	LAUTURE Bernard
CAUMONT	23,2005	A 262, 268, 329, 501, 805, 806 (A et Z), 807, 822, 823 (J et K), D 51, 93, 951 (A et B)	LAUTURE Bernard	LAUTURE Bernard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190072**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
La cheffe de service
Économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-05-28-003

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à MARLIAC ALAIN sous le
numéro 82190085



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 28 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur MARLIAC Alain
2960 Route de Belleperche
82100 CASTELSARRASIN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 16 mai 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,9101 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-PORQUIER	2,1374	D 163, 164, 165, 166, 167, 500	PREVOT Claude	PREVOT Solange
SAINT PORQUIER	0,9020	D 400, 602	PREVOT Claude	GAEC VIGNOLO Thierry
CASTELSARRASIN	0,8707	E 1674 (partie, ancienne dénomination E 1100), 1676 (partie, ancienne dénomination E 1101)	PREVOT Claude	PREVOT Solange

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16 mai 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190085**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2020-04-18-001

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à MUSARD GEORG sous le
numéro 82190007



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 18 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur MUSARD Georg
335 chemin de l'hoste
82300 SAINT-CIRQ

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 10 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **91,0812 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-CIRQ	41,7149	C 58, 68, 69, 70, 71, 72, 83, 84, 101, 164, 168, 172, 174, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 200, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 225, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 242, 258, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 601, 612, 616, 619, 625, 628, 632, 663, 705, 754, 757, 762, 764, 766, 767, 769, 771, 774, 775, 780, 782, 834, 836, 841, 842	MUSARD Chantal et Georg	EARL DE L'HOSTE
SAINT-CIRQ	9,4223	C 476, 477, 478, 479, 484 (A et B), 485, 486, 487, 488, 489, 496, 505	MUSARD Georg	EARL DE L'HOSTE
SAINT-CIRQ	24,2270	C 74, 75 (A et B), 76 (A et B), 78, 80, 81, 162, 163, 165, 169, 170, 171, 176, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 201 (J et K), 239, 240, 241, 611 (A et Z), 633, 652, 654, 674, 704, 719	MUSARD Chantal	EARL DE L'HOSTE
SAINT-VINCENT-D'AUTEJAC	0,1330	B 408	MUSARD Chantal	EARL DE L'HOSTE
SAINT-CIRQ	2,2513	C 755, 598, 753 (partie)	CARPENTIER Paul, LUCIDO Anne, CARPENTIER Philippe, CARPENTIER Nicolas	EARL DE L'HOSTE
SAINT-CIRQ	1,4734	C 471, 472	SALOMON Paulette et Claude, BRIBANICK Bérangère	EARL DE L'HOSTE
SAINT-CIRQ	8,9175	A 61, 62, 63, 464, 473, 474, 475, 476, 1535, 1536, 1537, 1538	GUILLAUME Marie-José	EARL DE L'HOSTE
SAINT-CIRQ	2,9418	C 257, 622, 623, 624, 626, 630, 631	MUSARD Alice	EARL DE L'HOSTE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190007**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 août 2019**.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-05-14-020

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à NGUYEN THUC NHI sous le
numéro 82190079



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 14 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame N GUYEN Thuc-Nhi
17, Route d'Albi
31200 TOULOUSE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter,
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 2 mai 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9737 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAMOTHE-CAPDEVILLE	1,9737	A 447, 526	VIDALBrigitte	sans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 2 mai 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190079**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 septembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniël GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-04-11-014

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à NOILLES EMMANUEL sous le
numéro 82190061



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 11 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur NOILLES Emmanuel
258 voie communale 2
82230 LA SALVETAT BELMONTET

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 3 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0000 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONCLAR DE QUERCY	1,0000	YC 8 (partie)	BENECH Jean-Noel	ROSSI Steeve

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190061**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-04-19-009

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à POUJOL VERONIQUE sous le
numéro 82190050



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame POUJOL Véronique
4639 Route de Lafrançaise
82100 CASTELSARRASIN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 16 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **41,3277 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSARRASIN	41,3277	B 294, 295, 296, 323, 324, 325, 326, 330 (A et B), 331, 332, 333, 334, 335 (A, B, C), 336 (A et B), 337, 338, 339, 351(A, B, C, D), 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 394, 395, 396, 1733, 1734, 1745, 1808	POUJOL Daniel	POUJOL Daniel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190050**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-05-10-031

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à SCEA DES ILOTS sous le
numéro 82190055



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 10 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à

SCEA DES ILOTS
FEAU Eric, SAS MA.PA.TH
1400 route de Castelsarrasin
82290 MEAUZAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 26 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,1623 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MEAUZAC	10,0063	A 39, 76, 101, 108, 111, 114, 116, 117, 196, 206, 269, 367, 511, 917, 1234	FEAU Jean-Bernard, Hélène, Daniel, Pierre, Nicolas,	LACOMBE Irène
MEAUZAC	0,1560	A 574	FEAU Jean-Bernard, Hélène, Daniel, Pierre, Nicolas,	ISSANCHOU Gilles

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190055**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-04-12-037

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à SEREZO CLARA sous le
numéro 82190063



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame SEREZO Clara
20 Rue droite
82160 CAYLUS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 4 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,6200 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAYLUS	0,6200	C 772, 774	SEREZO Clara	sans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190063**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-04-25-004

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à SIBIAL NADINE sous le numéro
82190069



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 25 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame SIBIAL Nadine
Falbatou
82600 VERDUN SUR GARONNE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 18 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5647 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VERDUN SUR GARONNE	0,5647	ZA 44 (partie), 45	SIBIAL Nadine et Jean-Michel	SIBIAL Jean-Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190069**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service
« Economie agricole et rurale »

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DRAAF Occitanie

R76-2020-07-24-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à PERES Renaud enregistré sous le n°32200631,
d'une superficie de 19,71 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
PERES Renaud*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0151

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 et par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables aux diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande autorisation d'exploiter déposée par l'EARL LARROUZE (M. LARROUZE Christophe) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 25 février 2020, sous le n° 32200630, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,71 ha, référencé section A, n° 9, 10, 12, 198, 201, 202, 203, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 237, 239, 241, 250, 251, 345, 348, 351, 366 et 406, appartenant aux Consorts DARAN et sis sur la commune de LABASTIDE-SAVES (Gers) ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par M. PERES Renaud auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 23 avril 2020, sous le n° 32200631, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,71 ha, référencé section A, n° 9, 10, 12, 198, 201, 202, 203, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 237, 239, 241, 250, 251, 345, 348, 351, 366 et 406, appartenant aux Consorts DARAN et sis sur la commune de LABASTIDE-SAVES (Gers) ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL LARROUZE correspond à la **priorité n° 6 (autre agrandissement)** du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. PERES Renaud, titulaire d'un diplôme agricole, en cours d'installation, correspond à la **priorité n° 4 (installation d'un agriculteur, de moins de 40 ans, détenant la capacité professionnelle agricole)** du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant dès lors, que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par M. PERES Renaud est prioritaire par rapport à la demande formulée par l'EARL LARROUZE;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. PERES Renaud dont le siège d'exploitation est situé à LABASTIDE-SAVES (Gers) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé section A, n° 9, 10, 12, 198, 201, 202, 203, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 237, 239, 241, 250, 251, 345, 348, 351, 366 et 406, appartenant aux Consorts DARAN, d'une superficie de 19,71 ha et sis sur la commune de LABASTIDE-SAVES (Gers) ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art.4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2020

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'agriculture, de l'alimentation
et de la forêt
signé

Nicolas JEANJEAN

DRAAF Occitanie

R76-2020-07-29-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à Wendy HEDIARD enregistré sous le
n°30-20-0025, d'une superficie de 3,2 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
Wendy HEDIARD*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0168

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 et par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables aux diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame Wendy HEDIARD auprès de la direction départementale des territoires du Gard, enregistrée le 09/03/2020 sous le n° 30-20-0025, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,2 hectares en cours d'acquisition sis sur la commune de FOURQUES ;

Considérant le projet de Madame Wendy HEDIARD concernant la création d'un centre équestre ;

Considérant que sa demande entre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame Wendy HEDIARD est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 3,2 hectares sis sur la commune de FOURQUES conformément à la demande susvisée.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 29 juillet 2020

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'agriculture, de l'alimentation
et de la forêt
signé

Nicolas JEANJEAN

DRAAF Occitanie

R76-2020-07-27-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE BILLORGUES (CAUSSE Roselyne, Bernard et Rémi) enregistré sous le n°C2015506, d'une superficie de 3,55 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE BILLORGUES (CAUSSE Roselyne, Bernard et Rémi)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0164

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 et par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables aux diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur LAPEYRE Pierre demeurant à Mondalazac – 12330 SALLES LA SOURCE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2019 sous le n° C1915352 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,37 hectares sis sur la commune de SALLES LA SOURCE et propriétés de Messieurs SIMON Paul et DELAGNES Alain et Madame BRAS Isabelle ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 13 mars 2020, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur LAPEYRE Pierre ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE BILLORGUES (CAUSSE Bernard, Roselyne et Rémi) domicilié à Billorgues – 12330 SALLES LA SOURCE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 février 2020 sous le numéro C2015506 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,55 hectares (parcelles AL 312, AL 96, AL 98 et AM 54) propriétés de Monsieur SIMON Paul ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 99 hectares par demandeur sur la commune de SALLES LA SOURCE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu le seuil de l'agrandissement excessif fixé à 174 hectares par chef d'exploitation sur la commune de SALLES LA SOURCE par le SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 7,37 hectares déposée par Monsieur LAPEYRE Pierre porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 266,35 hectares, soit 266,35 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur LAPEYRE Pierre correspond à un agrandissement excessif au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 3,55 hectares déposée par le GAEC DE BILLORGUES (CAUSSE Roselyne, Bernard et Rémi) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 256,56 hectares, soit 85,52 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 3,55 hectares déposée par le GAEC DE BILLORGUES (CAUSSE Roselyne, Bernard et Rémi) correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) au regard du SDREA ;

Considérant que les membres de la CDOA réunie le 5 mars 2020 ont demandé, à la majorité de ses membres, qu'une médiation foncière soit diligentée pour essayer de trouver une solution amiable en raison de la proximité des structures et des modes de production ;

Considérant que la médiation foncière réalisée le 17 juillet 2020 par la DDT de l'Aveyron n'a pu aboutir ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE BILLORGUES (CAUSSE Roselyne, Bernard et Rémi) domicilié à Billorgues – 12330 SALLES LA SOURCE est autorisé à exploiter 3,55 hectares (parcelles AL 312, AL 96, AL 98 et AM 54) sis à SALLES LA SOURCE et propriété de Monsieur SIMON Paul.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 27 juillet 2020

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'agriculture, de l'alimentation
et de la forêt

signé

Nicolas JEANJEAN

DRAAF Occitanie

R76-2020-07-31-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures au GAEC LA GOUDALIE SEGONZAC
(BOTTELIN Elodie – MOUYSSET Nicolas – ALBESPY Etienne et
Sylvain) enregistré sous le n°C1915207, d'une superficie de 58,98
hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au
GAEC LA GOUDALIE SEGONZAC (BOTTELIN Elodie – MOUYSSET Nicolas – ALBESPY
Etienne et Sylvain)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0155

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 et par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables aux diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA GOUDALIE SEGONZAC (BOTTELIN Elodie – MOUYSET Nicolas – ALBESPY Etienne et Sylvain) domicilié à La Goudalie – 12340 RODELLE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2019 sous le n° C1915207 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 58,98 hectares sis sur la commune de MURET LE CHATEAU et propriétés de Monsieur FOULQUIER François ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 13 mars 2020, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA GOUDALIE SEGONZAC (BOTTELIN Elodie – MOUYSET Nicolas – ALBESPY Etienne et Sylvain) ;

Vu l'autorisation d'exploiter par accord tacite attribuée le 30 septembre 2019 à Monsieur MOUYSSET Ludovic demeurant à Les Agals – 12330 MURET LE CHATEAU , relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 60,60 hectares ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 99 hectares par demandeur sur la commune de MURET LE CHATEAU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 58,98 hectares déposée par le GAEC LA GOUDALIE SEGONZAC (BOTTELIN Elodie – MOUYSSET Nicolas – ALBESPY Etienne et Sylvain) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 328,84 hectares, soit 82,21 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA GOUDALIE SEGONZAC (BOTTELIN Elodie – MOUYSSET Nicolas – ALBESPY Etienne et Sylvain) correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) au regard du SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée consistant en l'exploitation de 60,60 hectares porterait la surface agricole de l'exploitation de Monsieur MOUYSSET Ludovic après opération, à 121,11 hectares, soit 121,11 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur MOUYSSET Ludovic correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) au regard du SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes présentées en annexe.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent le même nombre de points (6) aux deux demandes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC LA GOUDALIE SEGONZAC (BOTTELIN Elodie – MOUYSSET Nicolas – ALBESPY Etienne et Sylvain) domicilié à La Goudalie – 12340 RODELLE est autorisé à exploiter 58,98 hectares sis sur la commune de MURET LE CHATEAU, propriétés de Monsieur FOULQUIER François.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 2020

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'agriculture, de l'alimentation
et de la forêt

signé

Nicolas JEANJEAN

**Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC LA GOUDALIE SEGONZAC (BOTTELIN Elodie – MOUYSSET Nicolas – ALBESPY Etienne et Sylvain)

Numéros d'enregistrement : C1915207

		GAEC DE LA GOUDALIE SEGONZAC	MOUYSSET Ludovic	Nombre de points	
		RODELLE	MURET LE CHATEAU		
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	1	0	1	0
	SIQO	1	1	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Éligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	0	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		6	6		

DRAAF Occitanie

R76-2020-07-27-014

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre
du contrôle des structures à LAPEYRE Pierre enregistré sous le n°
C1915352, d'une superficie de 3,82 hectares

*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des
structures à LAPEYRE Pierre*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0163

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 et par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables aux diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur LAPEYRE Pierre demeurant à Mondalazac – 12330 SALLES LA SOURCE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2019 sous le n° C1915352 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,37 hectares sis sur la commune de SALLES LA SOURCE et propriétés de Messieurs SIMON Paul et DELAGNES Alain et Madame BRAS Isabelle, ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 13 mars 2020, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur LAPEYRE Pierre ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE BILLORGUES (CAUSSE Bernard, Roselyne et Rémi) domicilié à Billorgues – 12330 SALLES LA SOURCE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 février 2020 sous le numéro C2015506 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,55 hectares propriétés de Monsieur SIMON Paul ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 99 hectares par demandeur sur la commune de SALLES LA SOURCE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu le seuil de l'agrandissement excessif fixé à 174 hectares par chef d'exploitation sur la commune de SALLES LA SOURCE par le SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 7,37 hectares déposée par Monsieur LAPEYRE Pierre porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 266,35 hectares, soit 266,35 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur LAPEYRE Pierre correspond à un agrandissement excessif au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 3,55 hectares déposée par le GAEC DE BILLORGUES (CAUSSE Roselyne, Bernard et Rémi) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 256,56 hectares, soit 85,52 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 3,55 hectares déposée par le GAEC DE BILLORGUES (CAUSSE Roselyne, Bernard et Rémi) correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) au regard du SDREA ;

Considérant que les membres de la CDOA réunie le 5 mars 2020 ont demandé, à la majorité de ses membres, qu'une médiation foncière soit diligentée pour essayer de trouver une solution amiable en raison de la proximité des structures et des modes de production ;

Considérant que la médiation foncière réalisée le 17 juillet 2020 par la DDT de l'Aveyron n'a pu aboutir ;

Arrête :

Art. 1er. – Monsieur LAPEYRE Pierre dont le siège d'exploitation est situé à Mondalzac – 12330 SALLES LA SOURCE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 3,82 hectares (parcelles AL 218, AL 225, AL 226, AL 227, AL 228, AN 71, AM 70, et AM 69) sis à SALLES LA SOURCE et appartenant à Monsieur SIMON Paul, DELAGNES Alain et BRAS Isabelle.

Monsieur LAPEYRE Pierre n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 3,55 hectares (parcelles AL 312, AL 96, AL 98 et AM 54) sis à SALLES LA SOURCE et propriété de Monsieur SIMON Paul.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S’il est constaté que les parcelles objet d’un refus d’exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l’Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 27 juillet 2020

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l’agriculture, de l’alimentation
et de la forêt

signé

Nicolas JEANJEAN

DRAAF Occitanie

R76-2020-07-24-003

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL LARROUZE enregistré sous le n°32200630, d'une superficie de 19,71 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL
LARROUZE*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0150

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 et par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables aux diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande autorisation d'exploiter déposée par l'EARL LARROUZE (M. LARROUZE Christophe) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 25 février 2020, sous le n° 32200630, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,71 ha, référencé section A, n° 9, 10, 12, 198, 201, 202, 203, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 237, 239, 241, 250, 251, 345, 348, 351, 366 et 406, appartenant aux Consorts DARAN et sis sur la commune de LABASTIDE-SAVES (Gers) ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par M. PERES Renaud auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 23 avril 2020, sous le n° 32200631, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,71 ha, référencé section A, n° 9, 10, 12, 198, 201, 202, 203, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 237, 239, 241, 250, 251, 345, 348, 351, 366 et 406, appartenant aux Consorts DARAN et sis sur la commune de LABASTIDE-SAVES (Gers) ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL LARROUZE correspond à la **priorité n° 6 (autre agrandissement)** du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. PERES Renaud, titulaire d'un diplôme agricole, en cours d'installation, correspond à la **priorité n° 4 (installation d'un agriculteur, de moins de 40 ans, détenant la capacité professionnelle agricole)** du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant dès lors, que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par M. PERES Renaud est prioritaire par rapport à la demande formulée par l'EARL LARROUZE;

Arrête :

Art. 1^{er}. –L'EARL LARROUZE dont le siège d'exploitation est situé à LABASTIDE-SAVES (Gers) n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé section A, n° 9, 10, 12, 198, 201, 202, 203, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 237, 239, 241, 250, 251, 345, 348, 351, 366 et 406, appartenant aux Consorts DARAN, d'une superficie de 19,71 ha et sis sur la commune de LABASTIDE-SAVES (Gers) ;

Art. 2 – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime)

Art. 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2020

Pour le Directeur régional
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'agriculture, de l'alimentation
et de la forêt
signé

Nicolas JEANJEAN